

|                                |                                     |                  |                |
|--------------------------------|-------------------------------------|------------------|----------------|
| GIORGIO GRAESAN<br>AND FRIENDS | <b>Fiche de données de sécurité</b> | Code             | <b>SDS1090</b> |
|                                |                                     | Révision         | 0              |
|                                |                                     | Date de révision | 16/09/2021     |
| <b>MARMORINO 2020</b>          |                                     | Page             | 1 de 10        |

## SECTION 1. Identification de la substance ou du mélange et de la société/entreprise

### 1.1. Identifiant du produit

Code : **1090**  
Dénomination : **MARMORINO 2020**

### 1.2. Emplois identifiés pertinents de la substance ou du mélange et emplois déconseillés

Emplois pertinents : **Revêtements muraux décoratifs à base de chaux grasse éteinte**

### 1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : **GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS s.a.s.**  
Adresse : **Via BERGAMO 24  
20037 PADERNO DUGNANO  
ITALIE  
Tél. 02/9903951  
Fax. 02/99039590**

e-mail de la personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité et, **tecnico@giorgiograesan.it**

### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro de téléphone : **02/99039541 du lundi au vendredi 8h30-12h30 / 14h00-18h00**

## SECTION 2. Identification des dangers.

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Définition du produit : Mélange  
Classification selon le Règlement CE No. 1272/2008 (CLP/GHS) :  
Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318  
Skin Irrit. 2 : Irritation cutanée, Catégorie 2, H 315

Ce produit est classé comme dangereux en vertu du règlement (CE) 1272/2008 et des modifications successives.  
Voir la section 16 pour le texte complet des mentions de danger indiquées ci-dessus.  
Pour des informations plus détaillées sur les effets et les symptômes sur la santé, voir la section 11.

### 2.2. Éléments de l'étiquetage conformément au règlement n° 1272/2008.

Avertissement : **Danger**

Pictogramme de danger



### Mentions de danger

H315 - Provoque des irritations cutanées  
H318 - Provoque de graves lésions oculaires

### Conseils de prudence

P264 : Se laver les parties du corps entrées en contact soigneusement après manipulation  
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage  
P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.  
P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P403+P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé  
P501 : Éliminer le produit/récipient conformément à la réglementation relative aux déchets dangereux, aux récipients ou aux résidus de récipients

|                                |                                     |                  |                |
|--------------------------------|-------------------------------------|------------------|----------------|
| GIORGIO GRAESAN<br>AND FRIENDS | <b>Fiche de données de sécurité</b> | Code             | <b>SDS1090</b> |
|                                |                                     | Révision         | 0              |
| <b>MARMORINO 2020</b>          |                                     | Date de révision | 16/09/2021     |
|                                |                                     | Page             | 2 de 10        |

**Substances qui contribuent à la classification :** Dihydroxyde de calcium  
**Éléments supplémentaires d'étiquetage :** Non applicable

Fiche de données de sécurité disponible sur : [www.giorgiograesan.it](http://www.giorgiograesan.it)

### 2.3. Autres dangers.

Le produit ne répond pas aux critères PTB/vPvB

## SECTION 3. Composition/informations sur les composants.

### 3.1 Substances

Non applicable

### 3.2 Mélanges

**Description chimique :** mélange de liants hydrauliques, de chaux, de matériaux inertes et d'additifs.

#### Composants

| Identification  | Nom chimique           | Classification<br>(RÈGLEMENT CE N° 1272/2008) | Conc.<br>[%] |
|---|------------------------|---|--------------|
| N° CAS : 1305-62-00<br>CE : 215-137-3<br>Index : non applicable<br>Reach : 01:2119475151-45 | Dihydroxyde de calcium | Skin Irrit. 2 ; H315<br>Eye Dam. 1 ; H318     | 25 - <50%    |

## SECTION 4. Premiers secours.

### 4.1 Description des mesures de premier secours :

Les symptômes dus à l'intoxication peuvent apparaître après l'exposition, donc en cas de doute, consulter un médecin après une exposition directe au produit chimique ou un malaise persistant, en montrant la FDS de ce produit.

#### Par inhalation :

Éloigner la personne concernée du site d'exposition, la garder à l'air libre et la garder au repos. En cas de manque de souffle, de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, donner la respiration artificielle ou faire administrer de l'oxygène par un personnel qualifié.

#### Par contact avec la peau :

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou doucher la personne concernée, si nécessaire utiliser beaucoup d'eau froide et de savon doux. En cas d'intoxication grave, consulter un médecin. Si le mélange provoque des brûlures ou des gelures, ne pas enlever les vêtements car cela peut aggraver la blessure si celui-ci est collé à la peau. En cas de cloques, il ne faut en aucun cas les faire éclater, car cela augmente le risque d'infection.

#### Par contact avec les yeux :

Rincer les yeux abondamment à l'eau à température ambiante pendant au moins 15 minutes. Ne pas laisser la personne concernée se frotter les yeux ou les fermer. Si la personne concernée porte des lentilles de contact, celles-ci doivent être retirées à condition qu'elles ne sont pas collées aux yeux, car cela peut causer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas, après avoir lavé les yeux, consulter un médecin le plus rapidement possible en ayant à disposition la fiche de données de sécurité du produit.

#### Par ingestion/aspiration :

Ne pas faire vomir, si cela se produit naturellement, garder la tête inclinée vers l'avant pour éviter l'aspiration. Garder la personne concernée au repos. Rincer la bouche et la gorge, car celles-ci peuvent subir des dommages en raison de l'ingestion.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et tardifs :

Les effets aigus et retardés sont indiqués dans les sections 2 et 11.

### 4.3 Indication de la nécessité éventuelle de consulter immédiatement un médecin et de traitements spéciaux.

Consulter un médecin immédiatement. Provoquer le vomissement uniquement sur indication du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne est inconsciente et si l'on n'y pas été autorisé par le médecin.

|                                |                                     |                  |                |
|--------------------------------|-------------------------------------|------------------|----------------|
| GIORGIO GRAESAN<br>AND FRIENDS | <b>Fiche de données de sécurité</b> | Code             | <b>SDS1090</b> |
|                                |                                     | Révision         | 0              |
| <b>MARMORINO 2020</b>          |                                     | Date de révision | 16/09/2021     |
|                                |                                     | Page             | 3 de 10        |

## SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

### 5.1. Moyens d'extinction.

Produit ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'incendie suite à une manipulation, un stockage ou une mauvaise utilisation

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS : dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau pulvérisée.

MOYENS D'EXTINCTION INAPPROPRIÉS : Ne pas utiliser l'eau à jet plein

### 5.2. Dangers spéciaux dérivant de la substance ou du mélange.

Éviter de respirer les produits de combustion. La chaleur provoque une augmentation de la pression et un risque d'explosion.

### 5.3. Recommandations pour les opérateurs préposés à l'extinction des incendies.

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients avec des jets d'eau pour empêcher la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Porter toujours l'équipement complet de protection contre les incendies. Recueillir l'eau d'extinction qui ne doit pas être rejetée dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus d'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements ordinaires de lutte contre l'incendie, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé en circuit ouvert (EN 137), une tenue ignifuge (EN 469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes coupe-feu (HO A29 ou A30).

## SECTION 6. Mesures en cas de rejet accidentel.

### 6.1. Précautions personnelles, équipements de protection et procédures d'urgence.

Éviter la formation de poussière en pulvérisant le produit avec de l'eau s'il n'y a pas de contre-indications. Éviter de respirer la poussière. En cas de vapeurs ou de poussières en suspension dans l'air, porter un équipement de protection approprié pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour les machinistes que pour les interventions d'urgence.

### 6.2. Précautions environnementales.

Produit non classé comme dangereux pour l'environnement. Garder loin des conduites d'évacuation, des eaux superficielles et des eaux souterraines

### 6.3. Méthodes et matériaux de confinement et d'assainissement.

Confiner avec de la terre ou un matériau inerte anti-déflagrant. Recueillir la plus grande partie du matériel avec des récipients de récupération et procéder à l'élimination. Éliminer le résidu avec des jets d'eau s'il n'y a pas de contre-indications. Assurer une ventilation suffisante du site affecté par la fuite. Vérifier les incompatibilités éventuelles avec le matériau du récipient à la section 7. L'élimination des matières contaminées doit être effectuée conformément aux dispositions de la section 13.

### 6.4. Référence à d'autres sections.

Toute information relative à la protection individuelle et à l'élimination est reportée aux sections 8 et 13.

## SECTION 7. Manipulation et stockage.

### 7.1. Précautions pour la manipulation sûre.

Respecter la législation existante en matière de prévention des risques sur le lieu de travail.

Manipuler le produit seulement après avoir consulté toutes les autres sections de cette fiche de sécurité. Conserver les récipients bien fermés et éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Maintenir l'ordre et la propreté là où les produits dangereux sont manipulés.

En raison de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation.

Ne pas manger, boire ni fumer pendant la manipulation et prendre soin de se laver avec des produits appropriés.

La disponibilité d'un matériau absorbant est recommandée à proximité du produit.

### 7.2. Conditions pour un stockage en toute sécurité, y compris les incompatibilités.

Stocker dans des conteneurs bien étiquetés. Conserver les récipients loin d'éventuels matériaux incompatibles, en vérifiant les indications de la section 10.

Garder les récipients bien fermés, dans un environnement approprié à des températures de +5°C à +30°C.

Éviter les sources de chaleur, les radiations, d'électricité statique et de contact avec les aliments.

### 7.3. Utilisations finales particulières.

Non disponible

**GIORGIO GRAESAN**  
AND FRIENDS

## Fiche de données de sécurité

Code **SDS1090**

Révision 0

Date de révision 16/09/2021

**MARMORINO 2020**

Page 4 de 10

|                                |                                     |          |                  |            |
|--------------------------------|-------------------------------------|----------|------------------|------------|
| GIORGIO GRAESAN<br>AND FRIENDS | <b>Fiche de données de sécurité</b> | Code     | <b>SDS1090</b>   |            |
|                                |                                     | Révision | 0                |            |
|                                | <b>MARMORINO 2020</b>               |          | Date de révision | 16/09/2021 |
|                                |                                     |          | Page             | 5 de 10    |

## SECTION 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

### 8.1. Paramètres de contrôle.

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (Décret législatif italien 81/2008 et modifications et ajouts successifs)

Il n'existe pas de valeurs limites environnementales pour les substances composant le mélange.

DNEL (travailleurs)

| Identification  |                  | Court terme    |                     | Long terme     |                     |
|---|------------------|----------------|---------------------|----------------|---------------------|
|   |                  | Systémique     | Local               | Systémique     | Local               |
| Dihydroxyde de calcium<br>CAS : 1305-62-0<br>EC : 215-137-3 | Voie orale       | Non applicable | Non applicable      | Non applicable | Non applicable      |
|   | Par voie cutanée | Non applicable | Non applicable      | Non applicable | Non applicable      |
|   | Inhalation       | Non applicable | 4 mg/m <sup>3</sup> | Non applicable | 1 mg/m <sup>3</sup> |

DNEL (population)

| Identification  |                  | Court terme    |                     | Long terme     |                     |
|---|------------------|----------------|---------------------|----------------|---------------------|
|   |                  | Systémique     | Local               | Systémique     | Local               |
| Dihydroxyde de calcium<br>CAS : 1305-62-0<br>EC : 215-137-3 | Voie orale       | Non applicable | Non applicable      | Non applicable | Non applicable      |
|   | Par voie cutanée | Non applicable | Non applicable      | Non applicable | Non applicable      |
|   | Inhalation       | Non applicable | 4 mg/m <sup>3</sup> | Non applicable | 1 mg/m <sup>3</sup> |

PNEC

| Identification  |              |                |                       |                |
|---|--------------|----------------|-----------------------|----------------|
| Dihydroxyde de calcium<br>CAS : 1305-62-0<br>EC : 215-137-3 | STP          | 3 mg/L         | Eau douce             | 0,49 mg/L      |
|   | Sol          | 1080 mg/kg     | Eau de mer            | 0,32 mg/L      |
|   | Intermittent | 0,49 mg/L      | Sédiment (eau douce)  | Non applicable |
|   | Voie orale   | Non applicable | Sédiment (eau de mer) | Non applicable |

### 8.2. Contrôles de l'exposition.

#### Mesures générales de sécurité et d'hygiène dans l'environnement de travail.

L'utilisation d'un équipement de protection individuelle de base portant le « label CE » est recommandée à titre préventif. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, catégorie de protection, etc.), consulter la notice d'information fournie par le fabricant de l'EPI. Les informations contenues dans ce point se réfèrent au produit pur. Les mesures de protection du produit dilué peuvent varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de sa méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches d'urgence et/ou des collyres pour les yeux dans les entrepôts, il faudra prendre en considération la réglementation sur le stockage des produits chimiques applicable à chaque cas. Pour plus d'informations, lire les paragraphes 7.1 et 7.2.



#### Protection respiratoire

Si la valeur seuil (par exemple TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit est dépassée, il est recommandé de porter un masque filtrant de type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. EN 14387). En présence de gaz ou vapeurs de nature différente et/ou des gaz ou vapeurs avec particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres combinés doivent être fournis.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire en l'absence de mesures techniques pour limiter l'exposition du travailleur aux valeurs de seuil prises en considération. La protection offerte par les masques est tout de même limitée.



Si la substance considérée est inodore ou si son seuil olfactif est supérieur à la limite TLV-TWA et en cas d'urgence, porter un scaphandre autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. Norme EN 137) ou bien un appareil respiratoire à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour bien choisir l'équipement de protection des voies respiratoires, se référer à la norme EN 529

#### Protection spéciale des mains



| Pictogramme   | EPI  | Marqué  | Normes ECN | Remarques   |
|---|--|---|------------|---|
| <br>Protection obligatoire des mains | Gants de protection contre les risques mineurs |  |            | Remplacer les gants dès le premier signe de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongée au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, l'utilisation de gants CE III est recommandée conformément aux normes EN 420 et EN 374. |

|                                |                                     |                  |                |
|--------------------------------|-------------------------------------|------------------|----------------|
| GIORGIO GRAESAN<br>AND FRIENDS | <b>Fiche de données de sécurité</b> | Code             | <b>SDS1090</b> |
|                                |                                     | Révision         | 0              |
| <b>MARMORINO 2020</b>          |                                     | Date de révision | 16/09/2021     |
|                                |                                     | Page             | 6 de 10        |



#### Protection spéciale des yeux

| Pictogramme   | EPI   | Marqué  | Normes ECN                      | Remarques  |
|---|---|---|---------------------------------|--|
| <br>Protection faciale obligatoire | Lunettes panoramiques contre les éclaboussures et/ou les jets |  | EN 166:2001<br>EN ISO 4007:2012 | Nettoyer quotidiennement et désinfecter périodiquement selon les instructions du fabricant. Port recommandé en présence de risque d'éclaboussures. |

#### Protection spéciale du corps

| Pictogramme | EPI                                  | Marqué  | Normes ECN        | Remarques  |
|-------------|--------------------------------------|---|-------------------|--|
|             | Vêtements de travail                 |  |                   | Remplacer en cas de signes de détérioration. Pour des périodes d'exposition prolongées pour les utilisateurs professionnels / industriels, la norme CE III est recommandée, conformément à la norme EN ISO 6529: 2001, EN ISO 6530: 2005, EN ISO 13688: 2013, EN 464: 1994 |
|             | Chaussures de travail antidérapantes |  | EN ISO 20347:2012 | Remplacer en cas de signes de détérioration. Pour des périodes d'exposition prolongées pour les utilisateurs professionnels / industriels, la norme CE III est recommandée, conformément à la norme EN ISO 20345 y EN 13832-1  |

#### Mesures supplémentaires

| Mesure d'urgence  | Normes                      | Mesure d'urgence   | Normes                        |
|---|-----------------------------|--|-------------------------------|
| <br>Douche d'urgence | ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002 | <br>Douche oculaire | DIN 12 899<br>ISO 3864-1:2002 |

#### Contrôles de l'exposition environnementale.

Les émissions provenant des processus de production, y compris celles provenant des équipements de ventilation, devraient être contrôlées pour assurer la conformité avec la législation sur la protection de l'environnement. Il est recommandé d'éviter d'abandonner le produit et ses récipients dans l'environnement.

## SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base.

|  |  |
|--|--|
| État physique                            | Pâte dense   |
| Couleur                                  | Non applicable   |
| Odeur                                    | Faible caractéristique                                     |
| Seuil olfactif.                          | Non applicable.  |
| pH.                                      | 12,5+/-0,2   |
| Point de fusion ou de congélation.       | 0°C.   |
| Point d'ébullition initial.              | >100° C.   |
| Intervalle d'ébullition.                 | Non applicable.  |
| Point d'éclair.                          | Non inflammable (à base d'eau).                            |
| Taux d'évaporation                       | Non applicable.  |
| Inflammabilité des solides et des gaz    | Non inflammable (à base d'eau)                             |
| Limite inférieure d'inflammabilité.      | Non applicable   |
| Limite supérieure d'inflammabilité.      | Non applicable   |
| Limite inférieure d'explosion.           | Non applicable   |
| Limite supérieure d'explosion.           | Non applicable   |
| Pression de vapeur.                      | Non applicable   |
| Densité vapeurs                          | Non applicable   |
| Densité relative.                        | 1,68+/-0,01 Kg/l à 20°C                                    |
| Solubilité                               | Non applicable   |
| Coefficient de partage : n-octanol/eau : | Non applicable   |
| Température d'auto-inflammation.         | Non applicable   |
| Température de décomposition.            | 580°.  |
| Viscosité                                | 100000-130000 mPa.s. (Brookfield, sonde n° 7, 20 rpm, 20°C |
| Propriétés explosives                    | Non applicable   |
| Propriétés oxydantes                     | Non applicable   |

### 9.2. Autres informations.

|                              |   |
|------------------------------|---|
| Résidu à sec :               |   |
| COV (directive 2004/42/CE) : | 0 |

|                                |                                     |                  |                |
|--------------------------------|-------------------------------------|------------------|----------------|
| GIORGIO GRAESAN<br>AND FRIENDS | <b>Fiche de données de sécurité</b> | Code             | <b>SDS1090</b> |
|                                |                                     | Révision         | 0              |
| <b>MARMORINO 2020</b>          |                                     | Date de révision | 16/09/2021     |
|                                |                                     | Page             | 7 de 10        |

COV (carbone volatile) : 0

## SECTION 10. Stabilité et réactivité.

### 10.1. Réactivité.

Aucune réaction dangereuse si l'on prévoit les instructions techniques de stockage de produits chimiques suivantes, voir section 7.

### 10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation, d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Aucune réaction dangereuse prévue face aux variations de température et/ou de pression.

### 10.4. Conditions à éviter.

Minimiser l'exposition à l'air et à l'humidité pour éviter la dégradation.

| Chocs et frottement | Contact avec l'air | Chauffage      | Lumière du soleil | Humidité       |
|---------------------|--------------------|----------------|-------------------|----------------|
| Non applicable      | Non applicable     | Non applicable | Non applicable    | Non applicable |

### 10.5. Matériaux incompatibles.

| Acides                  | Eau            | Matériaux comburants | Matériaux combustibles | Autres         |
|-------------------------|----------------|----------------------|------------------------|----------------|
| Éviter les acides forts | Non applicable | Non applicable       | Non applicable         | Non applicable |

### 10.6. Produits de décomposition dangereux.

Voir les points 10.3, 10.4, 10.5 pour des informations spécifiques sur les produits de décomposition. Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de produits chimiques, de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), de monoxyde de carbone et d'autres composés organiques peuvent être libérés à la suite de la décomposition.

## SECTION 11. Informations toxicologiques.

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Aucune donnée expérimentale n'est disponible sur le produit en tant que tel ni sur ses propriétés toxicologiques

#### Effets dangereux pour la santé :

En cas d'expositions répétées, prolongées ou à des concentrations supérieures aux limites d'exposition professionnelle établies, des effets nuisibles sur la santé peuvent se produire selon la voie d'exposition :

#### A- Ingestion (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis dans la mesure où le produit ne présente pas de substances classées comme dangereuses en cas d'ingestion. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 3.
- Corrosivité/Irritabilité : L'ingestion d'une dose considérable peut entraîner une irritation de la gorge, des douleurs abdominales, des nausées et des vomissements.

#### B- Inhalation (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis dans la mesure où le produit ne présente pas de substances classées comme dangereuses en cas d'inhalation. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 3.
- Corrosivité/Irritabilité : Provoque une irritation des voies respiratoires, généralement réversible et localisée dans les voies respiratoires supérieures.

#### C- Contact avec la peau et les yeux (effet aigu) :

- Contact avec la peau : Cause une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux : Cause des lésions oculaires importantes aux yeux par contact.

#### D- Mutagénicité des cellules germinales, cancérogénicité, toxicité pour la reproduction :

- Cancérogénicité : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis dans la mesure où le produit ne présente pas de substances classées comme dangereuses pour les effets décrits. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 3.

#### IARC : Non applicable

- Effets mutagènes : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis dans la mesure où le produit ne présente pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations lire le paragraphes 3.
- Toxicité reproductive : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis dans la mesure où le produit ne présente pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations lire le paragraphes 3.

#### E- Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

|                                |                                     |                  |                |
|--------------------------------|-------------------------------------|------------------|----------------|
| GIORGIO GRAESAN<br>AND FRIENDS | <b>Fiche de données de sécurité</b> | Code             | <b>SDS1090</b> |
|                                |                                     | Révision         | 0              |
| <b>MARMORINO 2020</b>          |                                     | Date de révision | 16/09/2021     |
|                                |                                     | Page             | 8 de 10        |

- Respiratoire : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis dans la mesure où le produit ne présente pas de substances classées comme dangereuses avec effets sensibilisants. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 3.

- Cutanée : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis dans la mesure où le produit ne présente pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations lire le paragraphes 3.

F- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :

Provoque une irritation des voies respiratoires, généralement réversible et localisée dans les voies respiratoires supérieures.

G- Toxicité spécifique pour les organes cibles (STOT) - exposition répétée :

- Toxicité spécifique pour les organes cibles (STOT) - exposition répétée : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis dans la mesure où le produit ne présente pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations lire le paragraphes 3.

- Peau : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis dans la mesure où le produit ne présente pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations lire le paragraphes 3.

H- Danger en cas d'aspiration :

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis dans la mesure où le produit ne présente pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations lire le paragraphes 3.

**Autres informations :**

Non applicable

**Information toxicologique spécifique sur les substances :**

| Identification   | Toxicité aiguë  |                | Genre |
|--|-----------------|----------------|-------|
| Dihydroxyde de calcium<br>CAS :1305-62-0<br>EC : 215-137-3 | DL50 orale      | 7340 mg/kg     | Rat   |
|  | DL50 cutanée    | Non applicable |       |
|  | CL50 inhalation | Non applicable |       |

**Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix) :**

| Identification   | Toxicité aiguë  |                | Genre |
|--|-----------------|----------------|-------|
| Dihydroxyde de calcium<br>CAS :1305-62-0<br>EC : 215-137-3 | DL50 orale      | 7340 mg/kg     | Rat   |
|  | DL50 cutanée    | Non applicable |       |
|  | CL50 inhalation | Non applicable |       |

## SECTION 12. Informations écologiques.

Aucune donnée n'est disponible concernant le mélange

### 12.1 Toxicité

| Identification  | Toxicité aiguë |                 | Espèces           | Genre   |
|---|----------------|-----------------|-------------------|---------|
| Dihydroxyde de calcium<br>CAS : 1305-62-0<br>EC : 215-137-3 | CL50           | 160 mg/L (96 h) | Gambussia affinis | Poisson |
|   | EC50           | Non applicable  |                   |         |
|   | EC50           | Non applicable  |                   |         |

### 12.2 Persistance et dégradabilité :

Non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol :

Non disponible

### 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB

### 12.6 Autres effets indésirables :

Non décrit



|                                |                                     |                  |                |
|--------------------------------|-------------------------------------|------------------|----------------|
| GIORGIO GRAESAN<br>AND FRIENDS | <b>Fiche de données de sécurité</b> | Code             | <b>SDS1090</b> |
|                                |                                     | Révision         | 0              |
| <b>MARMORINO 2020</b>          |                                     | Date de révision | 16/09/2021     |
|                                |                                     | Page             | 9 de 10        |

### SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets.

La production de déchets devrait être évitée ou réduite autant que possible. L'élimination de ce produit, des solutions et des sous-produits doit être effectuée toujours conformément aux normes législatives sur la protection de l'environnement et sur l'élimination des déchets et aux exigences de chaque autorité locale compétente. L'élimination doit être confiée à une entreprise habilitée à gérer les déchets, dans le respect de la législation nationale et éventuellement locale. Éviter rigoureusement de disperser le produit dans le sol, les égouts ou les cours d'eau.

Les emballages contaminés doivent être envoyés pour leur valorisation ou leur élimination conformément aux règles nationales de gestion des déchets. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation des récipients vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés.

### SECTION 14. Informations sur le transport.

Le produit ne doit pas être considéré comme dangereux conformément aux dispositions en vigueur concernant le transport de marchandises dangereuses par route (A.D.R.), rail (RID), mer (Code IMDG) et air (IATA).

#### 14.1 Numéro ONU

Non réglementé

#### 14.2 Dénomination officielle de transport ONU

Non réglementé

#### 14.3 Classes de danger pour le transport

Non réglementé

#### 14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé

POLLUANT MARIN : NON

#### 14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs

Aucune en particulier.

#### 14.7 Transport de vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au code GRV

Non réglementé

### SECTION 15. Informations réglementaires.

#### 15.1 Législation et réglementation spécifiques en matière de santé, de sécurité et d'environnement pour la substance ou le mélange :

Règlement (CE) 528/2012 : Non applicable.

Substances candidates à l'autorisation en vertu du règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Non applicable

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration : Non applicable

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Article 95, RÈGLEMENT (UE) n° 528/2012 : Dihydroxyde de calcium (Type de produit 2, 3)

RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 sur l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Non applicable

#### Seveso III :

Non applicable

#### Restrictions sur la commercialisation et l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc.) :

Non applicable

#### Dispositions spéciales pour la protection des personnes ou de l'environnement :

Il est recommandé d'utiliser les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité comme données d'entrée dans une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures de prévention des risques nécessaires pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination de ce produit.

#### Autres législations :

Décret-loi 205/2010 : Dispositions d'application de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Décret-loi 126/1998 : Règlement fixant les règles d'application de la directive 94/9/CE concernant les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles.

Décret-loi 233/2003 : Application de la directive 1999/92/CE concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphères explosives.

Décret-loi 186/2011 : Sanctions pour la violation des dispositions du Règlement (CE) n° 1272/2008

Journal Officiel du 14 mars 2016 n° 61 - Décret-loi n° 39 du 15 février 2016 - Loi codifiée sur la santé et la sécurité au travail - Rév. juin 2016

|                                |                                     |                  |                |
|--------------------------------|-------------------------------------|------------------|----------------|
| GIORGIO GRAESAN<br>AND FRIENDS | <b>Fiche de données de sécurité</b> | Code             | <b>SDS1090</b> |
|                                |                                     | Révision         | 0              |
|                                |                                     | Date de révision | 16/09/2021     |
| <b>MARMORINO 2020</b>          |                                     | Page             | 10 de 10       |

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été préparée pour le mélange et les substances qu'il contient.

## SECTION 16. Autres informations.

Cette fiche de données de sécurité a été élaborée conformément à l'annexe II - Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité du règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement (UE) n° 2015/830).

### Textes des phrases législatives visées dans la section 2 :

H315 : Provoque des irritations cutanées

H318 : Provoque de graves lésions oculaires

### Textes des phrases législatives visées dans la section 3 :

Les phrases indiquées ici ne se réfèrent pas au produit lui-même, elles sont uniquement à titre explicatif et font référence aux différents composants qui figurent dans la section 3

### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Eye Dam. 1 : H318 - Provoque de graves lésions oculaires

Skin Irrit. 2 : H315 - Provoque des irritations cutanées

### Procédure de classification :

Skin Irrit. 2 : Méthode de calcul

Eye Dam. 1 : Méthode de calcul

### Conseils relatifs à la formation :

Une formation minimale en matière de prévention des risques professionnels est recommandée pour le personnel manipulant ce produit afin de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité ainsi que l'étiquetage du produit.

### Principales sources de littérature :

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

### Légende

- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- CAS NUMBER : Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50 : Concentration qui induit un effet à 50% de la population test
- CE NUMBER : Numéro d'identification en ESIS (archive européenne des substances existantes)
- CLP : Règlement CE 1272/2008
- DNEL : Dose dérivée sans effet
- EmS : Plan d'urgence
- GHS : Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Règlementation pour le transport de marchandises dangereuses de l'association internationale du transport aérien
- IC50 : Concentration inhibitrice de 50% de la population test
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- IMO : Organisation maritime internationale
- INDEX NUMBER : Numéro d'identification dans l'annexe VI du CLP
- LC50 : Concentration létale médiane 50%
- LD50 : Dose létale 50%
- OEL : Valeur limite d'exposition professionnelle
- PBT : Persistante, biocumulative et toxique selon le REACH
- PEC : Concentration prévue dans l'environnement
- PEL : Niveau d'exposition prévu
- PNEC : Concentration prévue sans effets
- REACH : Règlement CE 1907/2006
- RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
- TLV : Valeur limite de seuil
- TLV CEILING : Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment pendant l'exposition au travail.
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée
- COV : Composé organique volatil
- vPvB : Très persistante et très biocumulative selon le REACH
- WGK : Classe de danger pour les eaux (Allemagne).

|                                |                                     |                  |                |
|--------------------------------|-------------------------------------|------------------|----------------|
| GIORGIO GRAESAN<br>AND FRIENDS | <b>Fiche de données de sécurité</b> | Code             | <b>SDS1090</b> |
|                                |                                     | Révision         | 0              |
| <b>MARMORINO 2020</b>          |                                     | Date de révision | 16/09/2021     |
|                                |                                     | Page             | 11 de 10       |

**BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :**

1. Directive 1999/45/CE et modifications successives
2. Directive 67/548/CEE et modifications et adaptations successives
3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement Européen (REACH)
4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement Européen (CLP)
5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement Européen (I Atp. CLP)
6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement Européen
7. Règlement (CE) 286/2011 du Parlement Européen (II Atp. CLP)
8. Règlement (CE) 618/2012 du Parlement Européen (III Atp. CLP)
9. The Merck Index. Ed. 10
10. Handling Chemical Safety
11. Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
12. INRS - Fiche Toxicologique
13. Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
14. N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7 Ed., 1989
15. Site web de l'Agence ECHA

**Note pour l'utilisateur :**

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations relatives à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit n'étant pas sous notre contrôle direct, il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Nous n'assumons aucune responsabilité en cas d'usages impropres.

Fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'utilisation de produits chimiques.